



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 21 mars 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	09	09

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEPEA André
TEATIU Antonina

Absents excusés
AUNOA Ranka
BROWN André
TEATIU Anne-Marie
TAMARII Noéline
KAIHA Anne-Marie

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<u>Délibération 006/2025</u>
Portant régularisation et rattrapage sur exercices antérieurs des immobilisations du budget annexe de l'eau.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 18 mars 2025 (affichage le 18 mars) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Pour rappel, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M4 est effectif depuis le 1er janvier 2025 pour les budgets annexes eau et déchets.

Dans le cadre des travaux préparatoires avant la bascule des comptes M14 vers la M4, des anomalies ont été constatées sur plusieurs comptes, notamment pour défaut d'amortissement des immobilisations.

Conformément à la note HC/DFIP du 4/09/2025, les écritures de régularisation suivantes sur exercice antérieur sont proposées :

- apurement d'une subvention antérieure à 2014
- intégration des travaux afin de permettre l'amortissement des biens.
- rattrapage d'amortissement des biens qui n'ont jamais été amortis.

Aujourd'hui, les travaux de réajustement étant finalisés, il convient de corriger ces anomalies sur les exercices antérieurs, afin de fiabiliser les actifs et d'améliorer la qualité comptable de la commune.

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, portant création et organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret 72-407 du 17 mai 1972, portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;

VU la note d'information du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC 543/DIRAJ/BCL et de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française n° 176/SPL/2024 en date du 4 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M. 4 à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes applicable au Pacifique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 09. voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 AUTORISE la comptable de la Trésorerie des Archipels à procéder à l'apurement des subventions suivantes antérieures à 2014 en mouvementant le compte 1068 :

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2025	Compte d'imputation 987-200013605-20250321-DE_06_2025-AR	date de comptabilisation 2012	libellé Subvention d'équilibre du BP au BAEAU	montant en XPF 22 000 000	compte crédité 1 068

Article 2 DIT que les travaux en cours d'un montant de 24.695.745 XPF sont achevés, intégrés au compte 21531 conformément au tableau ci-dessous et font l'objet d'un rattrapage d'amortissement à l'article 3.

Article 3 AUTORISE la comptable de la Trésorerie des Archipels à procéder au rattrapage des annuités d'amortissement non comptabilisées pour les biens suivants en mouvementant le compte 1068 :

Compte intégration du bien	N° inventaire	libellé	montant initial	durée d'amortissement	montant de l'annuité	nombre d'annuités non comptabilisées	montant en XPF à rattraper	Compte débité	compte crédité
21531	001/2021 - OP 201201	FIXATIONS GRILLES COANDA	29 287	1 an	29 287 XPF	1	29 287 XPF	1068	281531
21531	2023/01 - OP 201201	BLOC UV	206 887	5 ans	41 377 XPF	1	41 377 XPF	1068	281531
21531	2023/01 - OP 201201	FOURNIT TETE FILTRE DIVERS	535 656	5 ans	107 131 XPF	1	107 131 XPF	1068	281531
21531	001/2014 - OP 201201	TETE UV SKID UNITE	367 621	5 ans	73 524 XPF	5	367 621 XPF	1068	281531
21531	001/2014 - OP 201201	SABLE UNITE DE FILTRATION	191 177	5 ans	38 235 XPF	5	191 177 XPF	1068	281531
21531	001/2013 - OP 201201	BORNES AUTOMATIS.AQUASMART	3 480 000	10 ans	348 000 XPF	10	3 480 000 XPF	1068	281531
21531	001/2014 - OP 201201	UNITE DE FILTRATION	4 379 880	10 ans	437 988 XPF	10	4 379 880 XPF	1068	281531
21531	001/2015 - OP 201201	UNITE DE TRAITEMENT EAU	2 153 400	10 ans	215 340 XPF	9	1 938 060 XPF	1068	281531
21531	2022-01 - OP 201201	BOX COANDA UNITE	1 421 170	10 ans	142 117 XPF	2	284 234 XPF	1068	281531
21531	2012/01 - OP 201201	RESEAU D'EAU HANE	2 995 411	10 ans	299 541 XPF	10	2 995 411 XPF	1068	281531
21531	2013/01 - OP 201201	RESEAU D'EAU HOKATU	5 350 209	10 ans	535 021 XPF	10	5 350 209 XPF	1068	281531
21531	2014/01 - OP 201201	RESEAU D'EAU HANE	3 331 237	10 ans	333 124 XPF	10	3 331 237 XPF	1068	281531
21531	2017/01 - OP 201201	RESEAU D'EAU LOTISSEMENT	4 756 758	10 ans	475 676 XPF	7	3 329 731 XPF	1068	281531
21531	2017/01 - OP 201201	RESEAU D'EAU VAIPAE	11 257 541	10 ans	1 125 754 XPF	7	7 880 279 XPF	1068	281531
		TOTAL	40 456 234		4 024 320		33 527 838		
2158	002/2014	COMPTEUR VOLUMETRIQU	95 095	5 ans	19 019 XPF	5	95 095 XPF	1068	28158
2158	003/2014	COMPTEUR VOLUMETRIQU	116 975	5 ans	23 395 XPF	5	116 975 XPF	1068	28158
2158	004/2014	TURBIDIMETRE HACH 2100Q	206 949	5 ans	41 390 XPF	5	206 949 XPF	1068	28158
2158	001/2017	PIECES DIVERSES	154 116	5 ans	30 823 XPF	5	154 116 XPF	1068	28158
2158	01/2018.	CITERNE	312 679	5 ans	62 536 XPF	5	312 679 XPF	1068	28158
		TOTAL	885 814		177 163		885 814	1068	28158
2188	002/2024 - OP 202402	RESERVOIR 7.500L	441 235	5 ans	88 247 XPF	1	88 247 XPF	1068	28188
2188	002/2024 - OP 202402	CUVE A EAU 7500 L	546 629	5 ans	109 326 XPF	1	109 326 XPF	1068	28188
		TOTAL	987 864		197 573		197 573	1068	28188
							TOTAL	34 611 225	

Article 4 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut-être saisi par voie de recours formé et/ou de télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

